



Caution versée et pas de logement

Par **lookia**, le **04/03/2012** à **18:55**

Bonjour, j'ai trouvé un logement par annonce pour particuliers, j'ai versé une caution pour ce logement après avoir vu le propriétaire, le bail devait être signé le 4 mars. J'ai donné mon préavis de mon logement actuel que je dois quitter au 31 mars maximum, mais le propriétaire du nouveau logement a eu un problème de santé, sa femme m'a dit qu'elle ne pouvait me dire quand le bail serait signé dans le mois de mars. Pour ma part, s'il n'est pas signé pour le 15 mars je souhaiterais récupérer ma caution et trouver rapidement un autre logement. Ma question est: est ce que les propriétaires peuvent refuser de me rendre la caution si c'est moi qui annule mon engagement auprès d'eux? Je précise que pour l'instant je suis toujours dans mon logement actuel et que la caution correspond juste à une réservation comme si j'avais versé des arrhes, merci pour tout réponse

Par **cocotte1003**, le **05/03/2012** à **07:08**

Bonjour, on n'a aucun besoin de verser des arrhes une caution .. pour réserver un appartement, seul la signature du bail engage les parties. Envoyez une LRAR lui demandant de vous restituer sous huitaine votre argent ou de signer le bail, cordialement